La Gazette de Quebec.

No. 5700.] JEUDI, 13 MAI 1841. [Tome 79.

QUEBEC:

JEUDI 13 MAI, 1841.

Par le bateau-poste *Lord Sydenham*, arrivé à 7 heures ½ ce matin, nous avons reçus les journaux de Montréal d'hier, et ceux de New-York de samedi dernier.

Nous regrettons de voir que Son Excellence le gouverneur-général a encore eu une attaque de goutte qui le tient alité depuis dimanche. Le *Courier* de Montréal d'hier matin dit qu'il n'avait encore éprouvé aucun allégement à ses douleurs. On assure cependant que sa maladie ne présente pas cette fois de symptômes alarmants. Si elle se prolongeait, cela serait d'autant plus à regretter qu'il en résulterait peut-être une nouvelle prorogation de la législature, qui devait s'assembler le 14 du mois prochain. On dit que Son Excellence avait appelé auprès d'elle les membres de son conseil qui résident dans le Haut-Canada pour arranger son plan de campagne et préparer les mesures à soumettre aux chambres. Il serait malheureux qu'elle ne pût pas rencontrer face à face la "majorité" sortie des premières élections faites sous la nouvelle constitution dont elle a doté le Canada, et sous ses propres auspices.

Depuis que l'Angleterre a reconnu l'existence nationale du Texas, et contracté "alliance et amitié" avec cette "haute puissance"; depuis qu'un genre d'industrie analogue, sinon identique à celui qui a peuplé le Texas en si peu de temps, se pratique en Canada sous des formes législatives et administratives, le Canada semble être devenu un nouveau Texas, le refuge ou l'espérance des escrocs de tous les pays, et de tous les rangs dans la société.

On a dernièrement annoncé la capture à Montréal d'une troupe d'industriels émigrée de Londres, avec un assortiment complet d'instruments de vol et d'effraction. On a aussi annoncé l'arrestation à la Longue-Pointe, par la police de Montréal, de l'honorable faussaire Mitchell, ex-membre du congrès des Etats-Unis, après lequel la police de New-York et de Philadelphie courait dans la direction du Texas. Voici ce que nous lisons dans un journal de New-York de samedi dernier:

"VOLS DE BANQUES A LA NOUVELLE-ORLEANS.—Nous avons déjà parlé de la découverte de soustractions au montant d'environ 80,000 piastres, faites à la Banque d'Etat de la Nouvelle-Orléans au moyen de surtraites. Cette circonstance a engagé d'autres banques à examiner leur position, et la Banque de la Louisiane a découvert une soustraction de ses caisses de 80,000 à 100,000 piastres. Les soustracteurs sont le compteur receveur, nommé Dunors, et le commis escompteur, dont le nom est Colton. L'un et l'autre ont décampé.

"A l'égard des certificats de dépôt, que l'on suppose avoir procuré à des escrocs une somme de près de 100,000 piastres, ou plus, le *Picayune* répand un peu de lumière sur ce sujet.

"Deux hommes, des noms de Mackey et Chambers, l'un natif de New-York, l'autre d'Ecosse, sont les opérateurs. Tous les deux ont décampé, et l'on croyait à la Nouvelle-Orléans qu'ils avaient gagné le Canada.

"Un jeune homme a été dépêché de la Nouvelle-Orléans vers le 20 avril, pour Montréal, afin de constater leur identité. Nous apprenons qu'une maison de Wallstreet a reçu de Montréal une lettre annonçant qu'une personne suspectée a déjà été arrêtée dans cette ville. Peut-être sont-ils pris."

C'est après-demain, 15 mai, que doit être plaidée, devant la cour suprême de New-York, la demande en libération de M. Macleod. Les habitants de Lockport et des environs se montrent fort mécontents de son *enlèvement*, comme ils l'appellent.

L'*Unicorn* part demain matin à 9 heures, ou aussitôt après que la *Lady Colborne* sera arrivée avec la malle de Montréal. Il sera probablement de retour ici dans huit à dix jours avec la malle d'Angleterre du 4 mai.

"CANADA IN 1837-38, *showing, by historical facts, the causes of the late attempted Revolution, and of its failure; the present condition of the People, and their future prospects, together with the personal adventures of the author, and others who were connected with the Revolution. By* E. A. THELLER, *brigadier-general in the Canadian republican service;*" Ouvrage en deux volumes, avec cette épigraphe:

"*Who strikes at sovereign power had need strike home,*
For storms that fail to blow the cedar down,
May tear the branches, but they fix the roots;"

et dédié "au colonel RICHARD M. JOHNSON, vice-président des Etats-Unis, l'austère républicain, l'avocat de la liberté, le patriote, par son ami et concitoyen, l'auteur."—Philadelphie, Henry Anners; New-York, J. & H. Langley; 1841. Stéréotypé par L. Johnston; imprimé par T. K. & P. G. Collins, Philadelphie.

Nous avons reçu un exemplaire de cet ouvrage, et nous prions celui qui nous l'a fait parvenir d'en agréer nos remercîments; mais n'ayant pas encore eu le temps de l'examiner, tout ce que nous pouvons en dire aujourd'hui, c'est que le docteur THELLER, son auteur, paraît mieux savoir manier la plume que l'épée de *général*, qu'en homme d'imagination il avait prise un beau matin pour sa lancette, mais qui n'a pas tardé à se briser dans ses mains. Sa fécondité d'imagination se montre dès les premières pages de son livre; elle est d'ailleurs abondamment prouvée par le récit qu'il fait de son évasion de la citadelle de Québec, où il était enfermé comme prisonnier d'état. Quand nous aurons parcouru tout l'ouvrage, nous en donnerons probablement ou une analyse ou une traduction de quelques chapitres, pour l'amusement de nos lecteurs. En attendant, on pourra se former une idée générale de son contenu par les tables de matières que voici:

VOL. I.—Introduction.—Chapitre I. Siége de Québec. Bataille des Plaines d'Abraham.—Ch. II. Etat du Canada après le siége et la bataille.—Ch. III. Conduite du gouvernement britannique. Formation du *Doric Club* et des *Fils de la liberté*.—Ch. IV. Saint-Charles. Arrestation et délivrance de Desmarais et Davignon. Batailles de Saint-Denis et de Saint-Charles.—Ch. V. Bataille et destruction de Saint-Eustache.—Ch. VI. Etat politique de la province du Haut-Canada. Déclaration de droits par les réformistes.—Ch. VII. Défaite des patriotes à l'hôtel Montgomery. Rassemblement et dispersion des patriotes sous Dunscombe, dans le district de London.—Ch. VIII. Buffalo. Navy-Island. Destruction de la *Caroline*.—Ch. IX. Détroit. Arrivée de réfugiés canadiens au Michigan. Dispositions pour les secourir. Détermination de les aider.—Ch. X. Changement de plan. Départ de la goëlette *Anne* du Détroit. Gibraltar. Emissaires indiens. Arrivée de Sutherland. Départ de Gibraltar. Bois-Blanc. Croisière de l'*Anne*.—Ch. XI. Capture de la goëlette *Anne*. Combat de Malden. Emprisonnement. Traitement. Départ pour London.—Ch. XII. Depuis le départ de Malden jusqu'à celui de London.—Ch. XIII. Depuis London jusqu'à Toronto. Incidents le long de la route.—Ch. XIV. La prison de Toronto. Nourriture. Traitement. Incidents.—Ch. XV. Arrivée du colonel Dodge. Capture de Sutherland. Sa tentative de suicide. Son procès devant une cour martiale et sa sentence. Procès et condamnation de Lount et Matthews. Actes d'accusation. Procès de Montgomery, Morden et Anderson.—Ch. XVI. Procédés au Camp et au Détroit après la capture de l'*Anne*. Conduite des autorités des Etats-Unis. Batailles de Fighting Island et de la Pointe-Pelée.—Ch. XVII. Procès de l'auteur pour haute-trahison.—Ch. XVIII. Exécution de Lount et Matthews.—Ch. XIX. Caractère de Lount et Matthews.—Ch. XX. Sentence de l'auteur.—Ch. XXI. Pétitions à la reine. Conduite du gouverneur et du conseil.—Ch. XXII. Arrivée de Madame Theller à Toronto. Fermentation parmi le peuple et les militaires. Sursis.—(264 pages.)

VOL. II.—Ch. I. Visite d'Aaron Vail, agent des Etats-Unis. Acquittement des docteurs Hunter et Morrison. Conviction de Durand.—Ch. II. Libérations de prison. Bruits de nouveaux soulèvements. Incendie du bateau à vapeur *Sir Robert Peel*. Les conséquences. Départ pour Kingston et arrivée au fort Henry.—Ch. III. De Kingston à Montréal.—Ch. IV. Montréal et traitement en cette ville.—Ch. V. De Montréal à Québec. Arrivée et traitement.—Ch. VI. Québec et sa citadelle.—Ch. VII. Célébration du 4 juillet dans la citadelle. Déportation de Wolfred Nelson et huit autres à la Bermude. Mise en liberté d'autres prisonniers. Politique de lord Durham et sa conduite vacillante. Recherche de Bill Johnson. Evasion de Brophy et autres du fort Henry. Reprise de Parker et Watson.—Ch. VIII. Scènes en prison. Plans d'évasion. Arrivée d'un ordre de libérer Sutherland et de transporter Theller en Angleterre. Ch. IX. Plans d'évasion complétés.—Ch. X. Lord Durham. Plans d'évasion arrivés à maturité.—Ch. XI. Evasion de la citadelle de Québec.—Ch. XII. Promenades dans les rues de Québec. Sentinelles passées. Logements cherchés.—Ch. XIII. La recherche. Récompenses offertes. Changements de quartiers, de place en place, pour éviter d'être repris.—Ch. XIV. Nouveaux incidents dans la ville et les faubourgs de Québec. Tentatives d'évasion. Variété de logements.—Ch. XV. Evasion finale du Canada. Arrivée aux Etats-Unis.—Ch. XVI. Visite et réception à New-York, Philadelphie et Washington.—Ch. XVII. Réception à Baltimore. Proclamation du président. Batailles d'Odeltown et La Colle.—Ch. XVIII. Bataille de Prescott.—Ch. XIX. Saisie de la goëlette Victory. Arrivée de l'auteur au Détroit. Bataille de Windsor. Sentiment public.—Ch. XX. Etat de l'esprit public. Conclusion de l'ouvrage.—(316 pages.)

DEBAT ENTRE L'EGLISE ET L'UNIVERSITE DE FRANCE.

Nous avons parcouru à la hâte une vingtaine des lettres dans lesquelles les prélats français, évêques, archevêques et cardinaux, tout en réclamant la *liberté d'enseignement* promise par la charte de 1830, ont protesté contre le projet de loi sur cet objet, présenté à la chambre des députés le 12 mars, 1841, par M. Villemain, ministre de l'instruction publique, au nom du roi. Ces lettres, dont quelques-unes sont adressées à M. Villemain lui-même, et quelques-unes directement aux journaux, mais la plupart au ministre de la justice et des cultes, sont en général des chefs-d'œuvre de logique en même temps que des modèles de sagesse et de modération.

Le nouvel archevêque de Paris consulté, avant la présentation de ce projet de loi, par un comité de pairs et de députés nommé l'année dernière, répondit à M. le comte de Montalembert, président de ce comité, par une lettre en date du 25 février 1841, que nous avions reçue il y a quelque temps, et sur laquelle notre attention a été reportée par les dernières nouvelles. Dans cette lettre le prélat disait:

"Monsieur le comte,

"Vous désirez que je vous explique mon opinion au sujet du projet de loi concernant l'instruction secondaire. Sur un sujet aussi grave, aussi décisif pour l'avenir de la France, qui touche à tant d'intérêts, réveille tant de préjugés, j'aurais une foule d'observations à faire; je me bornerai cependant à de rapides indications: *Intelligenti pauca.*

"Je n'ai pas à examiner ce qui conviendrait dans d'autres temps et avec d'autres circonstances. Si mon opinion était jugée d'après son application à une autre société que celle au sein de laquelle nous vivons, elle ne le serait pas avec équité.

"Cela supposé, je n'hésite pas à me prononcer pour la liberté d'enseignement, pourvu qu'elle ne soit soumise qu'aux restrictions réclamées par l'intérêt de la religion, des mœurs et de l'instruction. Il faut que cet intérêt soit le motif unique, sincère, de ces restrictions, et non le prétexte pour servir d'autres intérêts, que je crois d'ailleurs très-dignes de la sollicitude du gouvernement. Il faut que les pères de famille soient libres dans leur choix, alors surtout qu'ils n'usent de leur liberté que pour donner leur confiance à ceux qu'ils jugent plus chrétiens, plus désintéressés. Ce qui me rassure contre les abus de la liberté, c'est que les pères qui sont les moins religieux, les moins vertueux, désirent que leurs enfants le soient. Rien ne rend aussi pénétrant qu'une pareille disposition d'esprit et de cœur.

"Je suis pour la liberté, parce que le monopole, loin de produire l'unité de doctrine en religion et en morale, a laissé prévaloir les enseignements les plus divers sur ces deux points importants; ce qui devait nous conduire et nous a conduits réellement à l'anarchie des esprits.

"Je suis pour la liberté, parce qu'elle sera très probablement favorable aux institutions qui possèdent cette unité, qui préservent de cette anarchie. Quel événement plus heureux pour le pouvoir que d'obtenir, par l'exercice même de la liberté, des amis plus sûrs et plus dévoués à l'ordre public qu'il est chargé de défendre?

"Je suis pour la liberté, parce que l'épreuve ne peut en être funeste aux hommes distingués que l'Université possède en si grand nombre. C'est avec sincérité que dans une autre occasion j'ai loué leurs talents, la bonté de leurs méthodes, l'exactitude de leur discipline et tout ce qui donne une si juste célébrité à leurs écoles. (Mandement à l'occasion de la prise de possession.)

"Je suis pour la liberté, parce que le monopole ne se borne pas à exclure les instituteurs immoraux, mais qu'il exclut aussi plusieurs instituteurs très capables de former la jeunesse à la vertu; parce que la liberté rendra à ces derniers toute leur puissance d'action, tandis que le ministre d'ailleurs le plus pénétrant, le plus religieux, le plus dévoué à son pays, est exposé à être plus facilement surpris à l'égard des instituteurs immoraux que ne peuvent l'être des pères de famille éclairés par un si grand intérêt et par une expérience aussi décisive. Ils ont sous les yeux les fruits de l'éducation reçue. Mille symptômes leur en révèlent la bonté ou les défauts.

"Quant à l'instruction et à la capacité des professeurs, sous l'empire du monopole, elle est constatée par des grades; sous l'empire de la liberté, elle le sera encore de la même manière, ou par des examens devant un jury qui ne sera pas moins éclairé, et pourra par suite de sa composition être plus impartial, comme le sont toujours des examinateurs qui appartiennent à différents corps.

"Je suis pour la liberté donnée au clergé, comme aux autres citoyens, parce qu'on ne peut lui donner rien d'aussi précieux. Des avantages pécuniaires exciteraient des clameurs; les priviléges, des jalousies; la liberté n'excitera que la reconnaissance.

"Donner une liberté qui ne coûte rien, à la place de dispendieux secours, de dangereux privilèges; une liberté qui aide à former la jeunesse au respect du pouvoir, au lieu d'un monopole qui, confié à des hommes d'ailleurs si dévoués et si habiles, n'a pu réussir à inspirer ces sentiments; donner une liberté qui commande l'affection du clergé, des catholiques, des pères de famille, au lieu d'un monopole qui suscite tant de réclamations, que d'avantages à la fois!

"On désire que les liens qui doivent unir les citoyens et les diverses classes de la société soient fortifiés; en voilà un qui ne manque pas de force, et il serait facile d'en établir plusieurs autres qui ne coûteraient rien à l'état et qui le défendraient efficacement.

"Il n'y a pas de liberté, sauf la liberté native, qui ne soit soumise à des restrictions. Ces restrictions, je les crois utiles, mais seulement aux conditions que j'ai indiquées.

"Il faut s'assurer de la moralité des instituteurs; mais par qui sera-t-elle certifiée? Par l'appréciateur le plus éclairé, le plus naturel, de la conduite des candidats. Quel juge, quel administrateur, s'il aspirait à élever la jeunesse, ne réclamerait pas le témoignage de son supérieur dans la hiérarchie administrative ou judiciaire? Le militaire le recevrait de son colonel; le prêtre doit l'obtenir à plus forte raison de son évêque. Il n'y a pas privilége, il y a équité. Il y a surtout une garantie réelle, au lieu d'une formalité humiliante. Le maire est le juge de la moralité de tous les citoyens qui n'ont pas de juge plus spécial. Ses fonctions l'appellent seulement à connaître des désordres publics. La loi pourrait-elle l'appeler à juger de la moralité de celui qui, en vertu d'une mission reconnue par l'état lui-même, doit donner à tous les conseils, les exemples, les leçons de la plus haute perfection morale?

"Il faut s'assurer de la capacité; mais les juges de cette capacité doivent être désintéressés. Il ne s'agit pas de prévenir un intérêt sordide que je ne veux pas même prévoir; il s'agit de prévenir un intérêt de corps, l'intérêt qui se croirait menacé, par la crainte de voir des écoles qui lui sont chères désertées, et par la préférence que pourraient accorder les pères de famille à certaines institutions. Pour cela, il faudrait que le jury d'examen fût composé de magistrats, de membres du conseil-général, de membres de l'Université et de délégués de l'évêque.

"Sans privilége, on pourrait réparer une injustice commise par le monopole: il a frappé d'incapacité les élèves des petits séminaires. Arrivés au terme de leurs humanités, ils n'ont pu obtenir des grades. Les élèves des autres institutions ont pu les prendre au moment où la mémoire remplie de leurs études scolaires rendait cet examen facile, à l'âge où ils pouvaient sans répugnance paraître devant les examinateurs. N'y aurait-il pas lieu à exempter des grades ceux qui, par suite de cette prohibition, n'ont pu les recevoir que très difficilement? Ne serait-il pas à souhaiter, et cette mesure rendrait inutile l'exemption dont je viens de parler, que le jury d'examen, appelé à juger la capacité, pût en même temps conférer les grades à ceux qui ne les auraient pas encore reçus?

"Telles sont, monsieur le comte, les observations bien imparfaites qui m'ont été suggérées par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Vous n'oublierez point que je n'exprime qu'une opinion privée. Je pense que celle des évêques, s'ils étaient consultés, différerait peu de la mienne. J'ai pu m'en convaincre dans les rapports que j'ai eus avec plusieurs d'entre eux.

"Recevez, je vous prie, l'assurance de ma haute considération.

"Signé † DENIS, archevêque de Paris."

L'archevêque de Bordeaux, consulté dans le même temps, répondit à peu-près dans les mêmes termes. Il finissait ainsi sa note:

"Dira-t-on que le clergé peut envoyer dans les colléges universitaires les enfants qu'il prépare au sacerdoce? Sans nous permettre aucune parole blessante, nous nous contenterons d'en appeler à l'expérience d'un demi-siècle. Craindra-t-on les corporations religieuses? Sous la législation actuelle l'état ne connaît que le prêtre travaillant sous l'œil de son évêque; et, en France, aucune congrégation enseignante n'est soustraite à l'autorité spirituelle de l'ordinaire. Le religieux, comme le prêtre, ne reçoit de pouvoirs spirituels, de mission, que de l'évêque diocésain; dès-lors nous n'avons encore ici à réclamer d'autres privilèges que le droit commun.

"Le clergé donc, en se plaçant à côté du corps universitaire, ne peut que bien mériter du pays, et pourquoi l'état ne balancerait-il pas les uns par les autres les établissements auxquels il a confié un instrument aussi puissant que l'éducation de la jeunesse? Pourquoi ne combattrait-il pas par le stimulant de la rivalité et de la concurrence le penchant trop naturel aux corps privilégiés que donne un *statu quo* toujours plus commode?

"L'université doit être assez fortement constituée aujourd'hui pour n'avoir pas à redouter cette lutte. Nous sommes convaincus, au contraire, que ses établissements gagneraient bientôt ce qui leur manque sous le rapport de la discipline, de la moralité et des habitudes religieuses. Nous avouons sans peine, à notre tour, que la concurrence de ces maisons réagirait d'une manière favorable sur la force des études dans les nôtres.

"Le clergé demande donc à entrer dans le droit commun.

"1° Il prendra tous les grades voulus; mais si le jury qui donne ces grades est exclusivement composé d'hommes universitaires, sera-t-on toujours assuré de son impartialité? Le clergé désirerait donc que ce jury fût composé de membres pris dans le conseil général, dans l'administration et la magistrature, de deux ecclésiastiques désignés par l'évêque, de deux membres du conseil académique sous la présidence du recteur.

"2° Le certificat de moralité délivré par le maire à tout chef d'établissement séculier devra être délivré par l'évêque à tout chef d'établissement dirigé par un ecclésiastique.

"3° Si l'impôt universitaire est conservé, nous redemandons à l'état ou les bourses affectées avant 1830 aux établissements ecclésiastiques, ou l'exemption du dit impôt, mais seulement pour les élèves que nous avons la certitude morale de voir arriver au sacerdoce. Nous nous contenterons donc du nombre d'exemptions accordées par les ordonnances en vigueur jusqu'à ce jour; tous les autres élèves reçus dans nos établissements seraient soumis à la taxe universitaire.

"4° Les chefs et les professeurs de nos établissements ecclésiastiques n'ayant point été astreints jusqu'ici à prendre les grades, les recevraient par collation. Nous demandons le *statu quo* pour cinq ans ou trois ans au moins; nous prendrons nos mesures pendant cet intervalle pour disposer aux grades les maîtres que nous aurons à présenter à l'avenir.

"5° Pour fournir au clergé les moyens d'alimenter ses établissements par des maîtres capables, nous demanderions au gouvernement des maisons de hautes études dans quelques-unes des grandes villes qui sont dotées de facultés de théologie, des sciences et des lettres."

Les ministres soi-disant libéraux de Louis-Philippe semblent avoir fait des opinions passablement libérales de ces deux illustres prélats, et d'autres, le même usage que notre soi disant libéral vice-roi, M. Thomson, a fait des votes escamotés par lui aux corps législatifs des deux Canadas en faveur de l'union: ils en ont pris ce qui leur convenait, et ont laissé de côté le reste. Quelques jours après ils présentèrent aux chambres un projet de loi par lequel ils assimilaient les petits-séminaires ou écoles secondaires ecclésiastiques aux institutions particulières, et les soumettaient au régime de l'Université, obligeant les directeurs et professeurs, évêques prêtres ou autres, à se faire graduer ou licencier par elle, à subir un examen devant un jury dont six membres, sur neuf, seraient tirés de son sein, ou désignés par son chef, ministre de l'instruction publique, et à se munir de certificats de bonnes vie et mœurs du maire et des conseillers municipaux des communes où ils auront résidé depuis trois ans!

Ce projet de loi fut présenté à la chambre des députés le 12 mars, et avant le 12 avril plus de quarante évêques, archevêques et cardinaux avaient protesté solennellement. L'impulsion fut donnée par le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, et l'évêque de Chartres, dont les sentiments furent adoptés par l'évêque de Versailles dans une lettre au garde-des-sceaux, en date du 14 mars, que nous regrettons de ne pouvoir pas reproduire en entier, et dont nous ne pourrions détacher aucune partie sans en diminuer la force.

L'extrait suivant d'un mémoire de l'archevêque de Reims fera suffisamment comprendre les motifs de cette opposition du clergé français au projet de loi prétendu libéral. Après avoir établi les droits et les obligations des évêques d'après les canons de l'église et les anciennes lois du royaume, et leur incompatibilité avec la loi nouvelle, ce prélat ajoute:

"Mais examinons la chose en détail:

"Premièrement, le projet de loi, art. 4, exige que celui qui voudra former un établissement particulier d'instruction secondaire, dépose dans les mains du recteur de l'Académie, *un certificat du maire d'une ou de chacune des communes où il aura résidé depuis trois ans*; ce qui est appliquable, d'après l'art. 18, aux institutions *dénommées écoles secondaires ecclésiastiques*. Ici, je m'abstiendrai de toute réflexion sur la nécessité d'un certificat du maire pour un ministre de la morale publique, qu'un évêque juge digne et capable de diriger un séminaire. Il suffira de faire remarquer que ce n'est point à un prêtre, mais à l'évêque seul qu'il appartient de former une école ecclésiastique. * * *

"Secondement, le même article exige pour un chef d'institution *un* ou *plusieurs diplômes de grades* et en outre *le brevet de capacité délivré par un jury* spécial. Mais alors qu'arrivera-t-il, si d'un côté le prêtre sur lequel l'évêque a fixé son choix est le seul prêtre du diocèse qui puisse ou qui veuille se charger de diriger l'école ecclésiastique; et si, d'un autre côté, ce prêtre n'est point gradué ou breveté, soit parce qu'il n'a pas été agréé pour les grades ou pour le brevet de capacité, soit parceque, comme il arriverait souvent, il n'a pas consenti à subir les examens prescrits? Il n'en est pas d'un petit séminaire comme d'un collége: personne n'en brigue la supériorité. On sait que le directeur d'une école ecclésiastique n'est rétribué ni par l'état, ni par le département, ni par la ville; son traitement est pris sur les secours de la charité, et l'évêque est forcé de le réduire au strict nécessaire. Je le répète, qu'arriverait-il dans le conflit qui s'élèverait entre l'évêque et l'Université? Faudra-t-il laisser tomber le séminaire, ou le confier à un ecclésiastique qui n'aurait pas d'autre titre à la confiance de son évêque que le certificat d'un maire, *délivré*, il est vrai, *sur la responsabilité de* celui-ci *et sur l'attestation de trois conseillers municipaux, ledit certificat constatant que l'impétrant est digne par ses mœurs et sa conduite de diriger une maison d'éducation*, et, dans le cas dont il s'agit, une école ecclésiastique, un établissement consacré à former des lévites, des clercs, les ministres de la religion? * * * *

"Troisièmement, le projet veut qu'on dépose à l'Académie le réglement et le programme d'études de l'établissement projeté, lequel devra être renouvelé tous les ans.

"Le réglement d'une école ecclésiastique, donné par l'évêque, sera donc regardé comme non avenu. On pourra donc, malgré les ordres de l'évêque, défendre aux élèves d'entendre tous les jours la messe, si on trouve que le temps consacré à cet exercice de piété serait employé plus utilement à l'étude où à un exercice gymnastique. Et pour le programme d'études, exigera-t-on les mêmes connaissances, les mêmes études par conséquent, pour tous les élèves, sans exception aucune, même pour celui que l'évêque sera pressé d'ordonner, soit pour le faire exempter du service militaire et l'empêcher de manquer sa vocation, soit parce qu'il en aura besoin pour évangéliser les pauvres, des populations entières qui réclament à grands cris les secours de la religion, dont elles sont privées depuis des années entières?....."

"Quatrièmement, il faudra présenter le plan du local où l'on veut former un établissement. Encore une difficulté: les édifices consacrés aux écoles ecclésiastiques ne sont certainement pas tous parfaitement appropriés à leur destination. Il faudra donc qu'un évêque, qu'un diocèse abandonne le local du petit séminaire, si le plan n'en est point approuvé pour défaut de convenance ou pour défaut de salubrité. Mais que fera-t-on de cet édifice? que fera-t-on des élèves? où les logera-t-on? La maison épiscopale pourra-t-elle leur offrir un asile? Les fidèles s'imposeront-ils de nouveaux sacrifices pour construire ou procurer un nouveau local, sans pouvoir être assurés qu'il n'en sera pas un jour du second comme du premier?

"Cinquièmement, suivant l'article 10, dans tout établissement particulier d'instruction secondaire, nul ne pourra être préposé à la surveillance des élèves ou à quelque partie que ce soit de l'enseignement littéraire ou scientifique, s'il ne justifie du certificat délivré par le maire, et du diplôme de bachelier ès-lettres, dans tous les cas, etc.

"Cet article seul suffirait pour faire tomber les écoles ecclésiastiques, du moins dans plusieurs diocèses, à en juger par les observations que j'ai faites un peu plus haut, avec connaissance de cause, relativement aux grades qu'on exige pour le directeur. En effet, si, dans l'état actuel des choses, un évêque a de la peine à trouver dans son clergé des sujets en assez grand nombre qui se dévouent à l'enseignement dans les petits séminaires, que serait-ce s'ils avaient à remplir toutes les formalités prescrites par le dit article? N'a-t-on pas à craindre qu'ils ne consentent point à se présenter devant le maire pour en obtenir un certificat, surtout s'ils regardent cette démarche comme humiliante pour un prêtre qui jouit de l'estime de son évêque? Ne redouteront-ils pas les examens, les uns par timidité, les autres parce que, accablés par les fonctions pénibles et souvent trop multipliées du ministère pastoral, ils ne pourront y apporter une préparation prochaine; d'autres enfin parce que, à tort ou à raison, ils n'auront pas confiance dans les examinateurs? D'ailleurs, il est peu d'ecclésiastiques, très peu qui conviennent à un séminaire, et qui aient du goût pour la vie de communauté. Les évêques seront donc réduits à faire instruire et surveiller les élèves du sanctuaire, ou par des laïques, ou par des prêtres qui ne leur offrent point les garanties qu'ils sont en droit d'exiger.

"Sixièmement, l'art. 11 porte: le ministre de l'instruction publique peut, toutes les fois qu'il le jugera convenable, faire *visiter et inspecter* tout établissement particulier d'instruction secondaire.

"Le ministre de l'instruction publique peut sans contredit faire inspecter tous les établissements qui sont du ressort de l'Université: mais a-t-il le droit de visiter, d'inspecter une école ecclésiastique? Je ne le pense pas; non parce qu'il peut arriver que ce ministre, que le grand-maître ne soit pas catholique, mais bien parce que la direction d'un petit séminaire catholique ne dépend et ne peut dépendre que de l'évêque. Le ministre, fût-il prêtre, fût-il évêque, ne serait pas juge compétent, en sa qualité de ministre, de ce qu'on doit exiger du directeur, des professeurs et des élèves d'un séminaire. C'est à l'archevêque de Reims, par exemple, à voir si, aujourd'hui qu'il a cent quinze paroisses vacantes, il peut exiger de ses lévites tout ce qu'il exigerait, s'il avait à sa disposition cent quinze prêtres de plus qu'il ne lui en faut, pour remplir les vides du sanctuaire.

"C'est à l'archevêque à juger de ce qu'il doit faire aujourd'hui, de ce qu'il devra faire *dans cinq ans* pour répondre aux besoins spirituels de son peuple, qui certainement ne s'adressera point au ministre de l'instruction publique, ni à ses inspecteurs, pour en obtenir les secours et les consolations de la religion. Nul autre que l'évêque n'a le droit de régler les *études*, le *régime* et la *discipline* d'un séminaire, d'un établissement diocésain, dont le but n'est pas seulement de procurer aux élèves une certaine *instruction morale et religieuse*, qui n'est d'aucune religion, par cela même qu'elle convient à toutes les religions. Ce qu'on se propose dans un petit séminaire, c'est de former les jeunes gens par une éducation chrétienne et catholique, telle qu'elle convienne à ceux qui montrent quelque disposition pour l'état ecclésiastique. * * * * * *"

Voici quelques passages d'une troisième lettre de l'évêque de Chartres, qui en avait déjà publié deux, et qui écrit avec plus de vivacité que la plupart de ses collègues:

"Je ne rappellerai point ici le détail des dispositions que ce projet renferme. A l'heure qu'il est, il n'est personne en France qui les ignore.

"Parlons d'abord du certificat de moralité, et, pour abréger, ne considérons que l'effet le plus ordinaire de la mesure proposée à ce sujet. Comme les petits séminaires sont placés le plus souvent hors des villes, un prêtre sera forcé de solliciter auprès d'un ou de plusieurs maires de campagne (s'il a changé de résidence), sans compter bon nombre de conseillers municipaux, de solliciter, dis-je, une pièce qui attestera qu'il n'est pas un malhonnête homme. Et si l'évêque intervient, s'il proteste que ce prêtre est recommandable par ses vertus, par ses lumières, qu'il est estimé, révéré dans toute la province, qu'arrivera-t-il? On lui fermera la bouche, on lui dira qu'il n'a pas le droit de donner son avis sur le mérite de cet ecclésiastique. Après cette dure réponse, on se tournera du côté d'un maçon, d'un maréchal ferrant, d'un vigneron, d'un cabaretier, peut-être vers un repris de justice qui aura subi sa peine; on consultera ces personnes et l'on s'arrêtera à leur témoignage qu'on regarde comme plus éclairé, plus honorable et plus sûr que celui du pontife.

"Je le demande, a-t-on jamais vu chez aucune nation un corps digne de quelque respect outragé d'une manière si odieuse et qui découvrit chez les auteurs de l'injure si peu de sens, de vues et de pudeur? car de deux choses l'une, ou l'évêque n'est à vos yeux qu'un stupide, incapable de juger des choses les plus saillantes, ou vous ne voyez en lui qu'un hypocrite, un homme sans conscience, dont la parole n'est d'aucun poids. Allez, allez chez les peuples mêmes les plus étrangers à tout sentiment de convenance et à toute civilisation, et vous verrez si vous n'y serez pas poursuivi par la vive indignation que causera un aveuglement si outré et une insulte si révoltante!

"Tout le reste du projet de loi répond à ce début. Comment ce qui regarde le certificat de capacité y est-il réglé? On y suppose que l'évêque et, à son défaut, ses coopérateurs les plus instruits sont hors d'état de comprendre si un candidat a bien ou mal expliqué quelques pages de Virgile, de Cicéron, ou quelques passages d'Homère ou de Lucien: supposition aussi fausse qu'injurieuse! Nous ne manquons pas de prêtres qui connaissent ces choses aussi bien que MM. les universitaires. Eh! qui a donné, depuis quinze cents ans, des certificats de capacité, ou plutôt qui a mis le monde entier et tous les siècles en état d'attester la capacité admirable, le savoir profond, le génie sublime de tant de grands hommes, l'honneur de la France, si ce n'est les ecclésiastiques? Arrêtez! nous dit-on, les lumières ont baissé dans le clergé. Cela peut être, mais elles ont baissé dans tous les états.

"Aujourd'hui la médiocrité est partout, dans l'Université comme ailleurs. Quel homme d'une supériorité éclatante a-t-elle donné à la France depuis vingt ans? Mais revenons. Il faudra que tous les maîtres, quels qu'ils soient, des écoles ecclesiastiques, prennent des grades. Or, qu'est-ce que l'examen pour les grades? Rien n'est plus connu. C'est une machine prodigieusement élastique, à l'aide de laquelle on peut écarter le répondant le plus instruit et admettre le plus ignorant. De gros volumes sont remplis de questions que l'ex-

aminateur a droit de faire. C'est une encyclopédie où échoueraient l'esprit le plus vif et la mémoire la plus ferme. Oui, M. Villemain lui-même, s'il se présentait à l'examen, et qu'on prît à tâche de l'embarrasser, serait bien certainement éconduit avec une boule noire. Qui peut douter que le candidat de l'évêque, de cet homme si incapable et si peu digne d'égards, ne subisse le même affront ?

" Si, par un bonheur inespéré, il échappe à cette épreuve, M. Villemain a su lui ménager d'autres écueils ou d'autres barrières. Il a formé un jury de neuf personnes sur lesquelles il y six membres où six élus de l'Université. On n'y compte qu'un seul ecclésiastique ; encore n'est-il pas même nommé par l'évêque. Il n'est permis à celui-ci que de présenter humblement un sujet au ministre, qui couvrira de son nom cette trace du concours secondaire et l'illusoire du pontife. Tant il est vrai que la passion de l'Université, c'est d'arranger toute chose de manière que le clergé n'ait aucune action, même dans sa propre cause, et que l'autorité, sacrée et révérée depuis deux mille ans, des évêques chrétiens soit absorbée dans les pâles rayons de sa gloire et dans le gouffre de son omnipotence. Hélas! comment un seul ecclésiastique, jeté au milieu de cinq au six membres d'un corps rival, qui sans aucun doute le verront d'assez mauvais œil, à que la tactique des examens est familière, et que des liens de confraternité uniront au président, pourra-t-il soutenir une luttesi inégale ?

"Je pourrais ajouter que les évêques, en créant ou en soutenant des petits séminaires, n'agissent point pour eux, qu'ils travaillent pour la religion, pour la société, pour la postérité ; qu'ils s'imposent souvent de dures privations personnelles pour faire subsister ces maisons ; d'où je conclurais qu'il serait indigne de l'équité de la loi de ne mettre aucune distinction entre eux et des hommes qui ne forment des pensionnats que par des vues d'intérêt, par spéculation et pour faire fortune. Mais je laisse cette remarque, qui n'est pas cependant sans quelque poids, et je me borne à dire que M. Villemain met le comble à l'outrage qu'il fait à l'épiscopat, au sujet des certificats, par un autre affront non moins injurieux et non moins sanglant.

" Il se moque des évêques comme de gens en qui il ne reconnaît en effet ni cœur ni entendement. Il leur promet la liberté pour leurs petits séminaires qu'ils surveillent, qu'ils dirigent à présent, où ils nomment tous les maîtres, et il substitue à cet état de choses la spoliation la plus entière de l'autorité du prélat ; il le chasse audacieusement de ses propres écoles. Oui, que le pontife y mette le pied, il peut voir un inspecteur universitaire arriver sur ses traces, casser sous ses yeux les plans d'études qu'il a tracés, les réglements intérieurs qu'il a arrêtés, que dis-je ! il peut le voir fermer sa maison pour cinq ans en vertu d'un jugement émané uniquement de l'Université, à laquelle le projet de loi fournit de nombreux prétextes pour sévir arbitrairement contre les établissements qui lui déplaisent. Quelle amère dérision ! Mais ce n'est pas assez. Qu'on n'en doute pas, on s'applaudit, on s'amuse en secret de ce jeu déloyal qu'on prend pour de l'habileté. Nous disons au ministre : vous nous promettez la liberté pour nos écoles. C'est sans doute un présent que vous prétendez nous faire. Mais nous ne vous demandons pas ce bon office. Nous aimons mieux rester comme nous sommes. Retirez vos bonnes intentions... A ces mots, notre généreux interlocuteur se détourne, et notre simplicité lui cause un rire inextinguible.

" Voilà donc ce projet de loi si libéral, si pur d'intérêt propre et de charlatanisme, ce projet de loi qui devait assurer un affranchissement si doux et si désiré à toutes les victimes du monopole ! * * *

" Il est bien d'autres choses que M. Villemain ignore ou sur lesquelles il s'aveugle. Mais il en est aussi qu'il voit très bien, et qu'il croit que nous ne voyons pas. Il s'abuse. Nous démolons, par exemple, fort distinctement le but de son projet de loi. Il veut détruire en France la religion catholique. Comment le prouver ? Par un enchaînement de faits qui forment une démeustration mathémathique. L'Université est un corps qui ne donne aucune garantie de sa religion, de ses croyances, dont les membres peuvent être athées, spinosistes, matrialistes, sociniens, tout ce qu'ils voudront, sans avoir à craindre la moindre censure. Ce n'est pas tout, on voit dans les plus hauts rangs de cette institution des hommes plus ou moins célèbres, lesquels mettent dans son sein l'esprit qui l'anime, le mouvement qui la dirige, et dont la célébrité a sa source dans la publication d'ouvrages où ils combattent avec une sorte d'enthousiasme fanatique nos dogmes les plus sacrés, les perfections de Dieu, l'immortalité de l'ame, les peines futures, la divinité de Jésus-Christ.

" Il en résulte, et il doit nécessairement en résulter un esprit général répandu dans ce corps et fort éloigné de l'orthodoxie. D'un autre côté, l'Université, par les dispositions du projet, nommant en réalité tous les maîtres et chefs des écoles ecclésiastiques, et les évêques en étant chassés, elle y sera maîtresse absolue. Par une conséquence inévitable, elle y soufflera son esprit, c'est à dire un esprit éclectique, sceptique, anti-catholique en un mot. Instruits d'un tel changement, les prélats qui soutiennent seuls ces maisons, leur retireront leur appui, elles crouleront à l'instant même. Dès lors plus de candidats pour la prêtrise ; il n'en vient point d'ailleurs.

" Et s'il arrive que sur les débris de ces écoles quelques jeunes gens imbus de nouvelles doctrines, sachent pourtant se contrefaire et les déguiser, quand ils se présenteront aux ordres ; les évêques les soumettront à des preuves, ils découvriront en eux par ce moyen une piété fausse, un zèle au moins équivoque, une foi suspecte ; après cette découverte, ils ne pourraient sans crime leur imposer les mains. De là le sacerdoce éteint parmi nous et la religion de nos pères anéantie. Voilà le plan avec toutes ses suites qu'on a prévues.

" A ce sujet, je dirai à ces hommes qui ne savent pas que notre foi est *une enclume qui brise tous les marteaux*, je leur dirai : Vous courez trop vite à votre but, vous ne l'atteindrez point. Vous tirez avant l'ordre, vous démasquez trop tôt vos batteries ; je vous le prédis, vous succomberez dans le combat, et la victoire rstera à Dieu, à Jésus-Christ et à son Eglise."

—On lit dans un journal :—

" Ce qui se passe entre l'Université et le clergé de France revient absolument à ce qu'on raconte de Mahomet, sauf la conclusion. Le faux prophète voulait que la montagne vînt à lui, et comme elle ne bougeait pas, il lui dit : " Puisque tu ne veux pas venir à moi, j'irai donc à toi."

L'Université, c'est Mahomet ; la montagne, c'est l'église, qui ne peut pas aller à un imposteur. L'université prétend que l'église vienne à elle ; l'église s'y refuse ; Mahomet marchera-t-il vers la montagne ? Nous ne le croyons pas ; mais c'est là toute la question.

Dans la pensée des derniers disciples de Voltaire dont M. Villemain est l'organe, l'université ne voulant pas se conformer à la doctrine catholique, il lui faut un clergé qui devienne universitaire. Or, c'est la corruption de la religion et de l'église que l'on cherche, car le clergé ne pourrait embrasser la philosophie de l'université, qui consiste dans l'indifférence et le panthéisme, sans altérer les doctrines qu'il est chargé de conserver par son institution.

La question est ainsi établie par la loi proposée : le clergé ne consentira pas à devenir universitaire ; dès lors, point de liberté de l'enseignement pour lui ; s'il se résigne à devenir universitaire, on lui fera une part dans le monopole.

En d'autres termes, la liberté laissée au clergé est celle de s'incorporer à l'université en acceptant ses lois, son enseignement, ses doctrines, ses programmes et ses livres. La loi de M. Villemain ne signifie pas autre chose.

Ce chef de l'université n'a pas le mérite de l'invention. Avant lui Joseph II, qui était philosophe, le vieux roi de Prusse et le roi de Hollande, tous deux protestants, ont essayé par de pareilles lois d'avoir un clergé luermésien ; il y a eu quelque chose de cela dans les tentatives de Napoléon ; mais partout la force de l'institution a résisté, indépendamment de la violence des persécutions et de la faiblesse même de quelques membres du clergé qui ont cédé aux séductions ou aux menaces. * * *

Quand on pense à la jalousie universitaire, aux préjugés répandus dans une certaine classe d'hommes contre le clergé, aux passions et aux rivalités d'intérêts qui existent dans l'enseignement, on ne peut se défendre de légitimes soupçons contre les intentions et le but de la loi réglementaire de M. Villemain.

Les exemples de tels procédés ne manquent pas ; en voici un fort curieux, et que nous livrons aux réflexions de nos législateurs.

Une petite ville du département de la Charente-Inférieure voulut avoir un collége communal. Elle fit choix, pour être principal de cet établissement, d'un ecclésiastique vénérable qui avait fait de longues preuves dans la carrière de l'enseignement. Mais il fallait se faire recevoir bachelier. Malgré sa répugnance, il se décida à cette démarche et s'en fut à Poitiers pour subir l'examen, peut-être de gens qu'il avait instruits. On alla au scrutin : il fut refusé en même temps qu'on recevait des écoliers imberbes, qui avaient tant bien que mal répondu selon le programme des grands philosophes MM. Jouffroy, Cousin, Villemain et compagnie.

Notre candidat désappointé s'en revint fort triste, et raconta sa mésavanture à un de ses amis.

Cet ami, après un moment de réflexion, lui dit : Comment vous êtes-vous présenté ? Aviez-vous vos cheveux longs, votre soutane et le rabat, et ces souliers à boucles ?—Oui, répondit l'ecclésiastique ; j'ai cru que mon costume me servirait de protection et de garantie.—C'est précisément ce qui vous a fait exclure, reprit son ami. Mais ne vous découragez pas ; les examens ne sont pas terminés à Bordeaux, allez-y ; faites couper vos cheveux, mettez un frac, des bottes et un chapeau rond ; si, même, vous pouvez joindre à ce costume de petites moustaches, cela vous donnera un air martial ou romantique très convenable pour un chef d'institution. L'ecclésiastique suivit ce conseil ; à Bordeaux on fut émerveillé de la justesse de ses réponses et de son savoir, et on lui délivra le diplôme de bachelier, en déclarant qu'il était digne de celui de licencié. * * *

Si l'on voulait en réalité la liberté de l'enseignement, on souffrirait la coucurrence ; car, sans elle, point de liberté. Or, en exigeant toutes les garanties, il fallait en donner aussi d'impartialité et de justice aux candidats qui s'offriraient ; on devait leur donner pour juges des hommes désintéressés dans la question. Le clergé n'a pas la prétention d'appeler l'Uuiversité à son tribunal : de quel droit l'Université citerait-elle au sien le clergé ? Il est évident qu'elle est constituée juge dans sa propre cause, et qu'on lui donne un pouvoir discrétionnaire et absolu sur le présent comme sur l'avenir.

Le jury académique, chargé d'examiner les aspirants au diplome de capacité, doit être composé de neuf membres.

Or, sur neuf voix, l'Université en aura infailliblement six, savoir :

Le recteur de l'Académie ;

Un chef d'établissement secondaire ;

Quatre membres choisis par le ministre de l'instruction publique parmi les professeurs titulaires de l'Académie, les magistrats du ressort et les citoyens notables.

Voilà six jurés sur neuf, appartenant au même corps, tous dépendant de son chef, subordonnés à son autorité, ayant un même esprit, un même intérêt, et qui voteront ensemble dans les mêmes questions. Ainsi, on se présentera pour faire concurconcurrence à l'Université ! Comme cela est équitable et conséquent !

On accorde une voix sur neuf à un ecclésiastique catholique, ou à un ministre luthérien, ou à un ministre calvaniste, ou à un rabbin, selon que le candidat sera catholique, ou de la confession d'Augsbourg, ou de la confession de Genève, ou israélite ; apparemment que s'il est panthéiste, on prendra un professeur de panthéisme. Voilà la seule concession que fait M. Villemain : une voix sur neuf ! Et encore se réserve-t-il le choix sur la présentation de l'évêque. Quelle libéralité !"

Construction navale.—Bâtiments déjà lancés à Québec ce printemps :

Par MM. James Jeffery & Co., à la Pointe-au-Lièvre, Saint-Roch, navire *Compton ;* navire *Good Hope ;* navire *Cremona ;* navire *Saint-Jean-d'Acre*, ce dernier du port d'environ 700 tonneaux.

Par M. Lampson, à l'Anse-des-Mères, navire *Syria.*

Par MM. John Jeffery & Co., près du pont Dorchester, Saint-Roch, navire *Parmelia*, du port de 800 tonneaux.

Par M. John Nesbitt, aussi près du pont Dorchester, navire *Conqueror*, d'environ 600 tonneaux ; navire *Caroline*, d'environ 500 tonneaux.

Par M. John Munn, Saint-Roch, navire *Ruby*, 300 tonneaux.

Par MM. Russell et Nicholson, rue Saint-Paul, navire *Princess Royal*, environ 500 tonneaux.

Par M. Mackenzie, à la Pointe-Lévi, bateau à vapeur *Pointe Lévi*, destiné à voyager entre cette ville et la Rivière-du-Loup, en bas.

Pillage.—La semaine dernière la belle et précieuse bibliothèque de la chambre d'assemblée a été empaquetée et embarquée à bord des bateaux à vapeur, se rendant à Kingston. Cette bibliothèque, formée avec beaucoup de soin, enrichie annuellement pendant un bon nombre d'années, était la plus riche collection de livres qui fût probablement dans le pays. Hors des sessions elle était ouverte au public, de sorte qu'elle était une vraie bibliothèque publique. Elle se compose en très grande partie de livres de loi, d'histoire et de science, écrits en langue française, qui ne seront, la plupart, d'aucune utilité dans le Haut-Canada, où la langue française est tellement étrangère à l'éducation qu'on y reçoit, que parmi tous les hommes instruits qui ont été élus membres de la chambre, on est incapable d'en trouver un seul qui entende assez le frauçais pour être orateur. On conçoit qu'on eût tiré de cette bibliothèque pour les envoyer au siège de la législature, quelques ouvrages de droit parlementaire qui ne se trouvaient pas pour le moment dans la bibliothèque du conseil législatif expédiée elle à Montréal, l'automne dernier, et qui va suivre probablement celle de la chambre ; mais que l'on transporte à Kingston des milliers de volumes inutiles aux travaux parlementaires, et que personne ne pourra lire dans le Haut-Canada, c'est ce que l'on ne saurait expliquer.

Nous espérons que la chambre unie restituera à notre ville une collection de livres qui ne peut être utile qu'au sein d'une population où l'on cultive la langue française. (*Canadien*)

Montréal, 7 mai.—Mgr. l'évêque de Montréal, en route pour l'Europe, a laissé cette ville, lundi à 4 heures p. m. Un concours considérable s'était dirigé vers les quais, lors de l'embarquement de S. G. MM. Manseau, administrateur du diocèse, Quiblier, Sup. du Sém. et d'autres membres du clergé firent cortége jusqu'à St. Jean. Là encore S. G. fut saluée par un grand nombre de prêtres et de laïcs, accourus sur son passage pour lui présenter leurs souhaits et le témoignage de leur attachement.

Avant son départ, Mgr. l'évêque de Montréal a signé pour M. Hudon, chanoine de sa cathédrale, des lettres de Grand-Vicaire et d'administrateur du diocèse, conjointement avec Messire Manseau dont la santé affaiblie est bien chancelante en ce moment.

(*Mélanges Religieux.*)

Depart des missionnaires.—Pendant que la libre navigation sur nos fleuves renouvelle partout l'activité du commerce et de l'industrie, nous voyons aussi les zélés ministres de la Religion s'empresser de courir là où les appelle l'œuvre du salut des âmes. Samedi dernier, nous étions témoin du courage avec lequel l'intrépide missionnaire M. Darveau s'embarquait sur une frêle nacelle pour franchir un espace de plus de sept cents lieues. Ce jeune prêtre va consumer, lui aussi, ses forces et ses talents, au milieu des tribus sauvages que la grâce amène tous les jours à la connaissance de la foi, dans l'intéressante mission du Nord-ouest. Dans quelques jours, d'autres ouvriers évangeliques partiront également pour aller continuer la promulgation de la bonne nouvelle chez des peuplades arrachées depuis peu à l'idolatrie. M. Moreau, remontant l'Ottawa, ira instruire les sauvages des Lacs *Temiscaming*, *Abbitibbi*, etc. M. Payment visitera les postes de Warmontashingen, Kikendache, etc., qui forment la mission si prospère du St. Maurice.

Tandis que ceux-là travailleront au loin, d'autres cultiveront, sur les confins plus rapprochés de ces diocèses, des populations mixtes que le manque de prêtres prive des secours réguliers de la Religion. En un mot, il y a, à cette époque, un empressement et un zèle qui promettent les plus consolans succès pour le catholicisme en ces différentes parties du Canada. (*Idem.*)

M. l'évêque de New-York vient d'envoyer un de ses prêtres en Irlande pour se procurer des frères de la doctrine chrétienne qu'il se propose de mettre à la tête d'un nombre d'écoles de son vaste diocèse. Montréal a déjà l'avantage de posséder plusieurs membres de cette belle et utile institution et nous sommes flattés d'apprendre qu'un des principaux objets du voyage en Europe de notre digne prélat est d'amener avec lui de nouveaux sujets qu'il se propose de répandre dans nos principales campagnes.

(*Aurore.*)

PORT DE QUEBEC.

ARRIVAGES.

10 Mai.

Barque Mersey, Hamilton, 29th Mars de Liverpool, pour Montréal, cargaison générale.

11.

Navire Erin-go-Bragh, Sumpton, 28 Mars de Liverpool, pour Montréal, cargaison générale.

Brick Velocity, Darrell, 3 Avril de Cuba, à Heath & Co. sucre.

Barque Tay, Longwell, 12 Avril de Mobile, à Baird & Co. lest.

Brick Southampton, Richardson, 3 do. de Cuba, à Leaycraft & Co. rum et sucre.

12.

Navre Augusta, Johnston, 27 Mars de Newcastle, à Heath & Co. charbon et vitres.

Brick Wm. Wallace, Matheson, 30 do. de Newcastle, à Chapman & Co. lest.

Goélette La Pique, Landry, 20 jours de Halfax, pour Montréal, sucre.

NAISSANCE.

A Montréal, vendredi dernier. le 7 du courant, la dame d'André Ouimette, écuyer, avocat, a mis au monde une fille.

DE'CE`S.

En cette ville, hier au soir, après trois mois de cruelles souffrances, M. Pierre Cérat, sellier, âgé de 65 ans.

A St-Ambroise, le 8 du courant, à l'âge de 57 ans, après une longue et douloureuse maladie qu'elle a supportée avec la résignation d'une vraie chrétienne, dame Magdeleine Trudel, épouse de sieur Ignace Martel, cultivateur. Elle laisse un époux et plusieurs enfants inconsolables ainsi qu'un grand nombre de parents et d'amis.

A Repentigny, le 1er du courant, âgée de 39 ans, après une longue et douloureuse maladie, dame Angélique Lareaux, épouse de Benjamin Moreau, écuyer, marchand du lieu.

A Swanton, le 5 mai, demoiselle Zoé Marineau, fille de M. Joseph Marineau, à l'âge de 11 ans, 4 mois et un jour.

BANQUEROUTES.

DISTRICT DE QUEBEC.

Assemblées de créanciers pour prouver leurs créances et choisir des syndics, au bureau de R. H. Gairdner, écuyer, Commissaire des Banqueroutes, en la Basse-ville de Québec, rue St-Pierre :

Donald Sutherland, aubergiste et commerçant, de Québec,—vendredi, le 14 mai, à 11 heures.

John Connolly, de Québec, maître-forgeron et faiseur de bouilloirs,—samedi, le 15 mai courant, à 11 heures.

Pierre Châteauvert, maître-maçon et entrepreneur,—lundi, le 17 mai courant, à 11 heures.

Moïse Dupuis, de la paroisse Ste-Marie, faiseur de potasse et commerçant,—mardi, le 18 mai courant, à 11 heures.

Etienne Thibodeau, le jeune, de Ste-Marie, boucher et commerçant,—le 19 mai, à 11 heures.

John Lill, hôtellier, de Québec,—samedi, le 22 mai courant, à 11 heures.

Jean Moreau, marchand, ci-devant de Québec, maintenant de la paroisse de Beaumont,—mercredi, le 26 mai courant, à 11 heures.

VENTES PAR LE SHERIFF.

Avis public est par le présent donné, que les terres et héritages sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions *afin d'annuller*, *afin de distraire*, ou *afin de charge*, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du shériff avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente ; les oppositions *afin de conserver* peuvent etre filées en aucun temps dans les deux jours après le retour de l'ordre, (writ).

DISTRICT DE QUEBEC.

Ambroise Fafard contre *François Falardeau.*—Une terre située en la paroisse de Charlesbourg, village de St-Pierre, de figure irrégulière, et formant 44 arpents et demi en superficie. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 25 mai courant, à 10 heures.

Hubert Simon contre *Euphrosine Brisson* veuve Damasse Simard.—1. Trois arpents de terre de front sur 30 de profondeur, situés en le 1er rang du Cap à L'Aigle, paroisse de La Malbaie, avec une maison et grange, &c. 2. La moitié indivise d'un moulin à scies et de 6 arpents de terre quarrés, et enclavés dans la terre ci-dessus mentionnée. 3. Un lot de terre situé en la concession Ste-Mathilde, de 3 arpents et demi de front et courant 14 en profondeur, et de là, 3 arpents de front et courant 30 de profondeur. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 25 mai, à 10 heures.

F. X. Ouellet et son épouse contre *F. X. Dessein dit St. Pierre et son épouse.*—Une terre située au 2d rang de la seigneurie de Kamouraska, d'un arpent et demi de front sur 25 de profondeur, avec maison et autres bâtisses, &c. A la porte de l'église de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, le 25 mai, à 10 heures.

Augustin Couture contre *John Davidson.*—Une portion de terre située en la paroisse St-Joseph de la Pointe-Lévy, au 1er rang, du côté nord-ouest du chemin, d'environ trois quarts d'arpent de front sur la profondeur de 40 pieds, au bout de laquelle elle s'élargit du côté nord. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 25 mai, à 10 heures.

Joseph Létourneau contre *Etienne Thibodeau et Urbain Boucher.*—Une terre située en la paroisse Ste-Marie, concession St-Luc, étant le n. 3 de la seigneurie St-Etienne, d'environ 3 arpents de front sur 30 de profondeur, avec une grange A la porte de l'église de la dite paroisse, le 25 mai, à 10 heures.

Germain Kirouac contre *Charlotte Paquet.*—Une terre située en la paroisse Ste-Croix, en la 4e concession, contenant deux arpents et un quart de front sur 40 de profondeur, avec les bâtisses. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 25 mai, à 10 heures.

John Gordon contre *Félix Dubuc.*—Un lopin de terre situé au faubourg St-Louis, contenant 35 pieds de front sur 44 pieds et 9 pouces de profondeur, borné par devant au nord à une nouvelle rue projetée en continuation de la rue d'Artillerie, ensemble la maison et autres bâtiments. Au bureau du shériff, le 25 mai, à 10 heures.

AVIS.

JAMES C. WHITE s'est aujourd'hui retiré des maisons de commerce Tremain, White et compagnie de Québec, et Tremain & Co. de Montréal. Toutes demandes contre les maisons susdites seront liquidées par W. Tremain qui est aussi autorisé à recevoir toutes sommes dues à icelles.

W. TREMAIN,
JAS. C. WHITE,

Québec, 28 avril 1841.

AUX ETUDIANTS EN MEDECINE.

LE Docteur DILL sera prêt, d'ici au mois de juin prochain, à recevoir dans son Etablissement Médicale, rue Saint-Joseph, comme Clers, un, deux ou trois jeunes gens respectables qu'il mettra en état de pratiquer la Chirurgie et la Médecine. On pourra s'adresser, pour plus amples informations, au bureau de ce journal.

Québec, 7 mai 1841.

AVIS.

TOUS ceux qui sont endettés envers la banqueroute de François Vezina, boulanger, sont requis de payer sans délai aux soussignés, appointés syndics.

W. BROWN,
A. S. MATTE.

Québec, 6 avril 1841.

AVIS.

LES soussignés ont été nommés syndics de la banqueroute de François Vezina, boulanger.

W. BROWN.
A. S. MATTE.

Québec, 30 mars 1841. u d

FILLE DE CHAMBRE.

ON a besoin d'une FILLE DE CHAMBRE. Pour plus amples informations s'adresser à ce Bureau.

Québec, 3 avril 1841.

BANQUE DE QUEBEC.

ON fait savoir qu'un Dividende semi-annuel de trois pour cent sur le capital social a été ce jourd'hui déclaré et sera payable, à la Banque, dès et après le 1er JUIN prochain, et de plus qu'un Bonus de partie des Profits réservés, de cinq pour cent sur le montant du capital, a été déclaré et sera payable aux mêmes temps et lieu.

Les Président et Directeurs ayant jugé qu'il était expédient d'augmenter le capital de cette Banque, en conformité de sa charte, par une addition de cinquante mille livres (£50,000) au capital, on fait savoir aussi qu'un Livre de souscription sera incessamment ouvert à la Banque pour le dit capital additionnel, et que le montant souscrit sera payé par versements de 10 pour cent, comme il suit :

Soit, 1er versement le 1er juin prochain,
2e do le 1er septembre "
3e do le 1er décembre "
4e do le 1er mars 1842.

Et les six autres versements de 10 pour cent, qui seront dus sur le capital souscrit, à l'appel des Directeurs, après avis donné au moins trente jours d'avance.

Le Livre de transfert du capital actuel de la Banque sera fermé le 10 mai prochain, à compter de laquelle date jusqu'à ce qu'il soit rouvert le mardi 1er juin, il ne pourra être transféré d'actions.

L'Assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra à la Banque le LUNDI 7 JUIN prochain, à ONZE heures, à la fin d'élire des Directeurs pour les douze mois ensuivants, à laquelle assemblée il sera soumis un Etat des affaires de l'Institution.

Par ordre du conseil de la Banque,
NOAH FREER, Caissier.

Québec, 29 avril 1841.

EMPRUNT DES CHEMINS.

ON demande à emprunter, sous l'autorité de la 4e Victoria, chapitre 17, £10,000 courant.

Des soumissions seront reçues au Bureau de la Commission des Chemins de Barrières de Québec, rue Sainte-Anne, pour le tout ou partie de cette somme.

On prie les parties de spécifier le montant précis à prêter, et le taux de l'intérêt exigé, lequel intérêt sera payé semi-annuellement au Bureau de la Commission.

Québec, 24 mars 1841.

LE soussigné ayant loué les magasins et tout le local où il conduisait ci-devant le commerce d'épiceries à la Pointe-Lévi, pour John Thomson, écuyer, prend la liberté d'informer ses amis et le public en général, qu'il va continuer le même commerce à son propre et seul compte, avec un assortiment plus général de marchandises ; il espère, par une stricte attention, conserver le patronage de ses anciens amis et mériter une part de la faveur publique.

H. BREAKEY.

Pointe-Lévi, 13 avril 1841. 2 w

LE soussigné profite de cette occasion de faire ses remercîments sincères à ses amis et au public en général pour l'encouragement libéral qu'il a reçu depuis qu'il a commencé son commerce, et il prend la liberté de les informer qu'il a transporté son magasin dans la grande maison dernièrement occupée par MM. P. Langlois et fils, No. 4, rue de la Fabrique, où il espère, par son attention aux affaires et la qualité supérieure de ses marchandises mériter la continuation du patronage dont il a joui.

W. LECHEMINANT.

Québec, 26 mars 1841.

Bureau de Re'gie des Biens des Je'suites.
Québec, 29 *décembre* 1840.

ON fait savoir à qui il appartient qu'il a été donné des instructions à Louis Guillet, écuyer, Agent des Biens des Jésuites dans le district des Trois-Rivières, pour achever les Papiers Terriers des dits Biens, conjointement avec Mtre. V. Guillet, de la ville des Trois-Rivières, Notaire commis à cet effet, et aussi pour poursuivre en justice toutes personnes qui refuseront d'exhiber les Titres de leurs Propriétés et en passer Déclaration et Titre Nouvel à Sa Majesté, ainsi que pour leur faire payer le montant de tous arrérages de Cens et Rentes et Lods et Ventes dus à Sa Majesté sur les dits Biens.

A VENDRE,

UNE MAISON située en la Haute-ville, rue Sainte-Anne, avec cour et jardin. Le tout dans la meilleure condition.

S'adresser au propriétaire.

FRANCOIS LEDROIT.

Québec, 13 mai 1841. u

A LOUER,

CINQ CHAMBRES d'une maison située au Gros-Pin, à environ un mille de cette ville.

S'adresser à M. LAURENT PARADIS, père, au Palalais, ou à son fils sur les lieux.

Québec, 13 avril 1841. 4 d

A VENDRE,

UNE MAISON EN PIERRE à deux étages, très-avantageusement située pour le commerce, fesant face à la rue Saint-Paul, et bornée par derrière à la rue Saut-au-Matelot, avec un hangar à deux étages, occupés ci-devant par M. Pierre Boivert. S'adresser à M. JACQUES DELORBAEZ, Haute-ville, rue St-François, No. 9.

Québec, 10 avril 1841. o w d

VENTE A L'ENCAN.

PAR THOS. HAMILTON.

SUCRRE ET MELASSE.

Il sera vendu VENDREDI prochain, 14 du courant, à DEUX heures précises, sur le quai des Indes, pour compte de MM. James G. Heath & Co. :—

100 BOUCAUTS Sucre brillant
12 tonnes Mélasse

En débarquement du brick *Velocity*, capitaine J. Darrell, venant de Cuba.

—APRES QUOI,—

74 paniers bouteilles à vin
7 do faïence.

Québec, 12 mai 1841.

SOULIERS DE CAOUTCHOUC supérieurs, pour dames et enfants, se vendent à des prix réduits, au No. 12, rue Notre-Dame, place du Marché de la Basse-ville.

W. PATERSON.

Québec, 22 mars 1841.

AVIS.

AUX COMMERCANTS EN CHAPEAUX DE PAILLE DE TOSCAGNE ET AUTRES.

LE soussigné prend la liberté d'annoncer qu'à l'ouverture de la navigation il offrira au commerce un magnifique assortiment des nouveaux chapeaux français, forme de capotte, empaquetés dans des cartons d'environ trente chaque ; ce sont, pour la qualité et la façon, des articles de premier choix, provenant des premières maisons de Londres. Aussi, une consignation de marchandises françaises de fantaisie, en soies, etc.

C. T. BROWN,
Importeur, rue de Buade.

*** On a besoin d'un jeune homme respectable pour servir de commis ; on donnera la préférence à un qui aura été dans un magasin de marchandises sèches.

Québec, 19 avril 1841.

W. B. JEFFREYS,

Plombier, vitrier, peintre de maisons et voitures,

HAUTE-VILLE, RUE SAINT-JEAN N. 42,

EN fesant ses remercîments à ses amis et patrons, les informe respectueusement qu'il continue d'occuper le même local ; il se flatte, par son assiduité et ses prix modérés, de conserver leur patronage et de mériter une part de l'encouragement public, et il prend la liberté d'appeler l'attention sur ses " Drain Traps " pour empêcher les mauvaises odeurs et les rats.

Messieurs les constructeurs de navires sont respectueusement informés qu'ils pourront se procurer les ouvrages de plombier nécessaires *à deux jours d'avis*, écriture, dorure, etc.

W. B. J. profite aussi de cette occasion pour informer les messieurs qui ont des jardins, qu'il a une quantité de vitreaux de couche chaude à vendre, et de petites vitres de toutes dimensions taillées exactement pour réparations.

Québec, 10 avril 1841.

A VENDRE,

UN MOULIN à farine et un moulin à scies, tous deux dans le meilleur ordre possible, avec environ 33 arpents de terre en superficie situées au Grand Bonaventure dans la Baie des Chaleurs, district de Gaspé. Les moulins sont neufs et ne manquent jamais d'eau l'hiver ni l'été, et la terre est en bon état de culture.

On donnera des conditions avantageuses et des titres incontestables

S'adresser à Bonaventure à N. Boissonneault, écuyer, et à Québec à

LOUIS PANET,
Québec, 7 mai 1841. notaire.

A VENDRE,

A DES conditions avantageuses, cette superbe SEIGNEURIE connue sous le nom de St-Thomas de la Rivière-du-Sud, avec les moulins en dépendants, cens et rentes, lots et ventes, droits honorifiques et lucratifs. Cette seigneurie située dans un des plus beaux sites de la province, au confluent de la Rivière-du-Sud et du Bras St-Nicolas, offre des avantages considérables pour le commerce par les nombreuses places de moulins et privilèges d'eaux qui en dépendent et qui peuvent être appliqués à toutes espèces de manufactures.

Pour les conditions s'adresser à l'honorable A. G. COUILLARD, propriétaire, ou au soussigné.

LOUIS PANET,
Québec, 3 mars 1841. Notaire.

A LOUER,

LA MAISON, hangars et jardin, rue St-Stanislas, maintenant occupée par le Dr. Couillard. S'adresser à

J. NEILSON,
28 janvier 1841. 19, rue de la Montagne.

MAISONS et EMPLACEMENTS, dans la Haute-ville de Québec, à VENDRE, savoir : Un emplacement rue Ste-Geneviève, fesant face au jardin du gouvernement et au monument de Wolfe, de 5,683 pieds en superficie, avec deux maisons en pierre et autres bâtiments dessus construits. Un emplacement rues St-Stanislas, Ste-Angèle et Ste-Hélène, près de l'église St-Patrice, contenant environ 17,000 pieds, avec maison et autres bâtiments et un jardin dessus. S'adresser à E. Glackemeyer, écuyer notaire à la Basse-ville de Québec, ou au propriétaire, rue la Montagne, 19.

J. NEILSON.

Québec, 26 février 1840.

Le réglement suivant est publié pour l'information de tous intéressés, avant de recevoir la sanction de Son Excellence le gouverneur-général, savoir :

ATTENDU qu'il est arrivé plusieurs accidents par le feu, qu'on suppose avoir été mis par des étincelles provenant des tuyaux des bateaux à vapeur qui abordent aux quais de la Basse-ville de Québec, et attendu qu'il devient expient de prendre des mesures pour empêcher, autant que faire se peut, que de pareils accidents ne se renouvellent : il est

Ordonné,—Qu'à l'avenir aucun bateau ou vaisseau mu par la vapeur n'emploiera ou ne brûlera de bois pour élever ou entretenir leur vapeur lorsqu'ils seront dans les limites du havre de Québec, sous peine d'une amende n'excédant pas dix livres courant.

Maison de la Trinité,
Québec, 29 avril 1841.

LINDSAY & MUIR,
Greff. M. T. Q.

AVIS AUX APPRENTIS PILOTES POUR LE HAVRE DE QUEBEC ET AU-DESSOUS.

ATTENDU que par un réglement de la Maison de la Trinité de Québec, en date du 31 décembre 1838, tous Apprentis Pilotes pour le Havre de Québec et au-dessous, que dès et après le seizième jour de juin prochain, se présenteront pour être examinés, devront montrer, à la satisfaction du Bureau, qu'ils savent parler la langue anglaise, la lire et l'écrire, et qu'ils ont de plus une connaissance suffisante de l'arithméthique ; on donne avis par le présent, à tous tels apprentis, qu'avant de procéder à leur examen le Bureau exigera qu'ils produisent, des échantillons de leur écriture et de leur arithmétique, certifiés par le maître d'école qui les aura instruits, comme aussi un certificat qu'ils peuvent lire couramment l'anglais, le Bureau se réservant le droit de les examiner personnellement.

Maison de la Trinité,
Québec, 30 mars 1841.

LINDSAY & MUIR,
3 m 2 w Greff. M. T. Q.

Imprimée et publiée dans la Basse-ville de Québec, rue de la Montagne, N° 19, par William Neilson, de Valcartier, dans le comte de Québec, pour lui-même et Isabel, Margaret et John Neilson, fils, donataires de feu leur frère Amuel Neilson.

13 mai 1841.